

assemblée
générale

**Assemblée
Générale
Ordinaire
Résolutions**



23
mars
2023



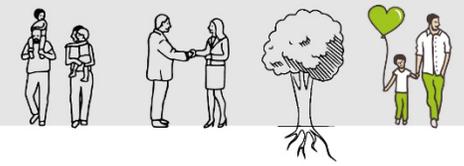


Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes :

- approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2022 faisant ressortir un résultat bénéficiaire de 131 100 486,35 euros
- donne quitus sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice écoulé
- constate que le capital social de la Caisse Régionale au 31 décembre 2022 s'élève à 187 967 360,00 euros se décomposant en :
 - 7 048 772 parts sociales de 20 euros soit 140 975 440,00 euros
 - 2 349 596 CCA détenus par SACAM Mutualisation de 20 euros soit 46 991 920,00 euros

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des modifications apportées à la présentation des comptes annuels et aux méthodes d'évaluation desdits comptes, telles qu'elles sont décrites et justifiées dans l'annexe.



Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code s'élevant à 43 879 euros, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses s'élevant à 11 332 euros.



Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice de 131 100 486,35 euros :

- 3 876 824,60 euros au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales présentes en nos livres au titre de l'année 2022, correspondant à un intérêt de 0,55 euros par part sociale, soit une rémunération de 2,75%.
- 9 821 311,28 euros au titre de la rémunération versée aux CCA, soit un dividende de 4,18 euros par CCA.
- 88 051 762,85 euros à la Réserve Légale
- 29 350 587,62 euros à la Réserve Facultative



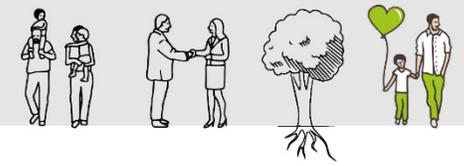


Troisième résolution (suite)

Il est précisé que les sommes distribuées sous forme d'intérêts aux parts et de dividendes au titre des 3 exercices précédents ont été de :

	Intérêts aux Parts Sociales	Dividendes aux CCA
2021	3 101 459,68 €	9 445 375,92 €
2020	3 383 410,56 €	8 153 098,12 €
2019	3 665 361,44 €	10 079 766,84 €

Il est rappelé par ailleurs que ces intérêts et dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du CGI.



Quatrième résolution

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-40 alinéa 3 du code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdites conventions.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve le bilan et le compte de résultat consolidés de l'exercice 2022 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

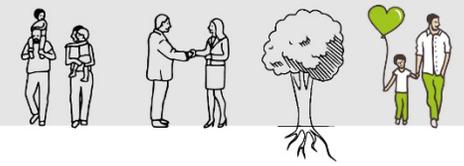
Le bénéfice comptable consolidé part du groupe s'élève à 120 327 milliers d'euros



Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'expiration des mandats des administrateurs suivants :

- Jean-François DUBONNET
- Patricia FILLIARD
- Magaly GALLAY
- Jean-Pierre HORTEUR
- Christine MAISTRE CHAMBEL
- Jean-Philippe MIGUET



Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend, par ailleurs, acte que Monsieur Claude CHAMBEL atteint par la limite d'âge fixée par les statuts, ne peut rester en fonction au-delà de la présente Assemblée.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Jean-François DUBONNET pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.



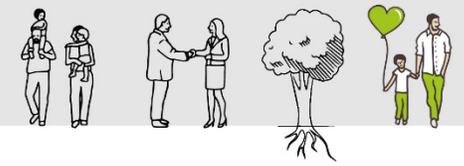
Neuvième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Madame Patricia FILLIARD pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Madame Magaly GALLAY pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.





Onzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Jean-Pierre HORTEUR pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Madame Christine MAISTRE CHAMBEL pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.



Treizième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Jean-Philippe MIGUET pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme Monsieur John DEBRABANT, né le 5 juin 1978 à Saint Quentin, demeurant 5 place du Cretet, 74 300 Cluses, en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Claude CHAMBEL pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.



Quinzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 440 milliers d'euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2023 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Seizième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur Général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 633 773 euros bruts au titre de l'exercice 2022.





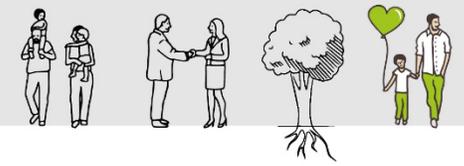
Dix-septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme, pour une durée de 5 exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos 2027,

- en qualités de réviseur coopératif titulaire :
 - le Cabinet EXCO Clermont Ferrand (représenté par M. Clavery)
- et son suppléant :
 - le Cabinet FNR-Revicoop (représenté par M. Rajau)

afin de conduire une mission de révision coopérative conformément aux dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 et aux textes d'application





Dix-huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Dix-neuvième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités utiles, publicité, dépôt et autres.